

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/177

Du mardi 03 juin 2025

Attribution du marché relatif aux travaux d'amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment scolaire, par la création d'une isolation thermique extérieure (ITE) en façade et en toiture – Marché 2025-14 – lot n°3

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles R2151-8 à R2151-11 du code de la commande publique relatifs aux variantes,

VU la décision n°2025-167 en date du 28 mai 2025 portant attribution des lots n°1 et 2,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer les travaux d'amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment scolaire, par la création d'une isolation thermique extérieure (ITE) en façade et en toiture de l'école Ordener,

CONSIDÉRANT qu'une variante était autorisée exclusivement pour le lot n°3, pour la réalisation de l'ensemble des menuiseries extérieures en aluminium, en alternative à l'offre de base mixte PVC/aluminium,

CONSIDÉRANT que la consultation a été décomposée en trois lots de consultation définis comme suit :

- **Lot n°1 : Façades**
- **Lot n°2 : Toitures – terrasses**
 - *Tranche ferme : réfection complète des toitures-terrasses de la totalité des bâtiments des écoles élémentaire et maternelle,*
 - *Tranche optionnelle n°1 : assistance spécifique liée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments élémentaire 1 et 2,*
- **Lot n°3 : Menuiseries extérieures,**

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 23 avril 2025,

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDÉRANT que seize (16) plis, représentant dix-sept (17) offres, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 19 mai 2025 à 12 heures 00,

2025/

CONSIDERANT que la société SENBAIE, pour le lot n°3 en solution de base, dont le siège social se situe 6 rue Mercator – 77127 LIEUSAINT, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-14 en son lot n°3 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif aux travaux d'amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment scolaire, par la création d'une isolation thermique extérieure (ITE) en façade et en toiture de l'école Ordener, avec la société suivante :

- Lot n°3 : Menuiseries extérieures : SENBAIE dont le siège social se situe 6 rue Mercator – 77127 LIEUSAINT.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché comme suit :

- Lot n°3 : Menuiseries extérieures : 451.300 € HT soit 541.560 € TTC en solution de base.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le mardi 03 juin 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 04 JUIN 2025

Publié le : 04 JUIN 2025
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 04/06/2025 à 09:29